

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX **Tél.**: 03 89 64 59 59 **Fax**: 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

76 / VOI / 2024

ARRÊTE

Réglementant la circulation rue de l'Etang

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du Centre technique municipal pour l'entreprise EPHR pour des travaux d'abattage rue de l'Etang,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de l'Etang, afin de permettre le bon déroulement des travaux

ARRETE:

<u>Article 1^{er}:</u> La circulation rue de l'Etang sera interdite à tout véhicule, entre la rue de Zimmersheim et le calvaire. La section de la rue de l'Etang sera barrée entre la rue de Zimmersheim et le calvaire par des barrières K8, des panneaux KC1 « Route barrée» et B1, seront disposés aux différents accès à la rue.

Article 2: Le chantier sera signalé par des barrières K2, K5. Une pré signalisation par panneaux AK5, B3, ainsi que des panneaux KC1 « Route barrée à X. m» seront mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

<u>Article 3:</u> La signalisation sera mise en place et maintenue en état par le Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

<u>Article 4</u>: Ces mesures s'appliqueront pendant 1 journée dans la période du 04 au 08 mars 2024.

<u>Article 5:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 6</u>: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de MULHOUSE,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur du Samu 68,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,

Le Maire

Rachel BAECHTEL

- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 19 février 2024

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 2 0 FEV. 2024